



EPALINGES

PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL COMMUNAL N° 22/2011

Concerne : Accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite - Réponse à la motion déposée par M. le Conseiller Ernest Corbaz, au nom du groupe Hors Parti

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Lors de la séance du Conseil communal du 12 avril 2011, M. le Conseiller Ernest Corbaz a déposé, au nom du groupe Hors Parti, une motion demandant à la Municipalité de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre tous les bâtiments communaux accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Dans le développement de sa motion, M. Corbaz a évoqué les difficultés voire les impossibilités pour les personnes à mobilité réduite d'accéder à la plupart des bâtiments communaux ou à certaines parties de ceux-ci. A l'appui de ses constats, il a notamment signalé les problèmes rencontrés par une personne souffrant de handicap pour atteindre le parterre de la Grande Salle, ainsi que les bureaux et salles de la Maison de Commune et de la Maison Palinzarde. Il a également souligné l'inaccessibilité de certains locaux communaux pour les personnes à mobilité restreinte.

Situation actuelle

L'inventaire des différents bâtiments communaux et de leur accessibilité aux personnes à mobilité réduite permet de constater que les autorités de la Commune d'Epalinges ont été attentives aux problèmes soulevés par M. le Conseiller Corbaz. Le tour d'horizon des différents édifices propriétés de la commune souligne les efforts déjà faits pour améliorer l'accès à ces lieux publics.

- Salle des spectacles

Le cheminement menant à la Grande Salle est aisé vu l'absence d'obstacles architecturaux. L'accès à l'intérieur du bâtiment pourrait être amélioré par la pose de portes à ouverture automatique. Par contre, bien que d'un âge déjà respectable, cette salle est pourvue d'un WC accessible aux personnes handicapées. Les personnes en fauteuil roulant peuvent accéder sans problème à la salle des spectacles proprement dite qui peut accueillir plusieurs personnes à mobilité réduite côte à côte sur le même niveau. Toutefois, il est impossible pour les personnes en fauteuil roulant d'atteindre par l'intérieur le parterre de la salle de spectacle, celui-ci n'est atteignable qu'en passant par l'extérieur du bâtiment et en empruntant les portes du « petit foyer ».

- Auberge communale

L'accès et les commodités du restaurant ont été aménagés pour accueillir les personnes à mobilité réduite lors de la rénovation de l'Auberge en 1994-1995.

- Maison de Commune

Un lift facilite l'accès au perron situé à l'arrière du bâtiment. Sa mise en fonction nécessite l'intervention du personnel communal. Dès lors, l'absence de porte à ouverture automatique est moins problématique vu la présence d'un-e employé-e communal-e. Les étages supérieurs (ceux abritant les bureaux du Greffe, la salle de Municipalité et la salle du Conseil dans les combles) sont malheureusement inaccessibles aux personnes à

mobilité réduite. Mais rappelons que cet édifice est classé monument historique, et que la commune ne peut pas, par exemple, installer un ascenseur extérieur. L'installation d'un ascenseur à l'intérieur serait aussi problématique et occuperait une place importante au détriment des services qui occupent ces espaces.

- **Maison Palinzarde**

L'accès peut se faire par un ascenseur jusqu'au 2^e étage. Les commodités sont adaptées pour les personnes en fauteuil roulant. Les WC pour handicapés étant situés dans les locaux du Service social, ils ne sont donc pas toujours accessibles.

- **Refuge du Chaugand, Maison Forestière, Four à pain.**

En raison d'un obstacle architectural (une marche à franchir pour atteindre l'entrée), ces différents locaux sont difficilement accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Les WC, lorsqu'ils existent sur le site, ne sont pas adaptés.

- **Maison des jeunes**

Le centre d'animation est accessible pour les personnes à mobilité réduite. Les WC ne sont pas adaptés.

- **Bâtiments scolaires**

Les directives et recommandations édictées par le DFJ précisent que les maîtres de l'ouvrage sont tenus d'appliquer strictement le règlement cantonal en vigueur concernant les mesures en faveur d'un handicapé physique dans le domaine de la construction.

Un seul bâtiment scolaire ne permet pas l'accès aux personnes à mobilité réduite, il s'agit du collège du Village. L'accessibilité de ce bâtiment nécessiterait l'installation d'un ascenseur qui entraînerait des coûts disproportionnés pour répondre à des situations pouvant aisément être réglées par un enclassement dans un autre collège. De plus, nous relevons ici qu'à l'instar de la Maison de commune, cet édifice figure au recensement architectural.

Les pavillons du Chaugand et du Grand-Chemin, ainsi que les collèges de l'Ofréquaz et de la Croix-Blanche sont équipés d'installations adaptées aux personnes à mobilité réduite (WC pour handicapés, classes au rez-de-chaussée, rampe pour accéder au 2^e étage de l'Ofréquaz).

Le complexe scolaire de Bois-Murat dispose pour les bâtiments A et F d'accès et d'installations permettant l'accueil de personnes handicapées.

- **Salle de sport et Piscine de Bois-Murat**

Les locaux et toutes les infrastructures sportives sont accessibles pour les personnes à mobilité réduite. Les installations sanitaires sont adaptées. Un lift permettant l'accès au bassin de natation aux personnes concernées est prévu.

- **Salle de sport du bâtiment A de Bois-Murat**

La salle de sport est accessible aux personnes à mobilité réduite. Les installations sanitaires ne sont par contre pas adaptées.

- **Salle de sport de la Croix-Blanche**

La configuration de ce bâtiment permet aux personnes à mobilité réduite d'y accéder sans difficulté. Les aménagements intérieurs sont adaptés aux besoins spécifiques des utilisateurs handicapés.

- **Salles publiques du Bâtiment de la Voirie 2**

L'accès et l'aménagement de ces salles destinées aux sociétés locales respectent les normes actuelles en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Dispositions légales

Au plan cantonal, un nouveau règlement concernant la suppression des barrières architecturales est en vigueur depuis le 1^{er} mars 2008 (RLATC). Ce règlement stipule :

Art. 36 Locaux et installations

¹ *La construction de locaux et d'installations accessibles au public (notamment les bâtiments administratifs, les établissements d'enseignement, les églises, les salles de spectacle, les hôtels, les restaurants, les commerces, les installations de sport, les édifices publics, les établissements sanitaires ou à caractère social), et de bâtiments destinés à l'activité professionnelle (tels qu'usines, ateliers et bureaux), de même que celles d'immeubles d'habitation collective, doivent être conçues en tenant compte des besoins des personnes handicapées au sens de la législation fédérale sur l'égalité pour les handicapés, des personnes âgées, des enfants et des personnes conduisant des poussettes.*

² *La norme du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés SN 521 500 est applicable aux locaux et installations accessibles au public, aux locaux destinés à l'activité professionnelle et aux espaces collectifs des immeubles d'habitation. En cas d'habitat collectif ou groupé de plus de six logements, ceux-ci doivent pouvoir s'adapter à cette norme.*

^{2bis} *L'avantage procuré aux usagers ne doit pas être disproportionné par rapport aux coûts engendrés ou à l'atteinte portée à l'environnement, à la nature ou au patrimoine.*

Art. 38 Transformations ou agrandissements

¹ *En cas de transformation ou d'agrandissement de bâtiments existants, l'article 36 du règlement est applicable.*

Selon la Loi sur l'aménagement du territoire et des constructions, et conformément aux articles ci-dessus de son règlement d'application, toute construction nouvelle de bâtiment accessible au public ou transformation ou agrandissement d'une certaine importance nécessite que le projet soit conforme à la norme du Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés SN 521 500. Dès lors, pour chaque mise à l'enquête de cette nature, l'Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux personnes Handicapées (AVACAH) est consultée pour veiller à l'application de cette norme. Ce fut notamment le cas pour la rénovation de la salle de sport et la piscine de Bois-Murat, ainsi que pour le projet de construction du centre de vie enfantine à la Croix-Blanche.

Propositions de la Municipalité

Les constats concernant les difficultés d'accessibilité de certains bâtiments communaux ont incité la Municipalité à mener une réflexion et quelques études prospectives pour tenter d'améliorer la situation. Ces premières réflexions et études concernent principalement la Salle de spectacle, la Maison de Commune et la Maison Palinzarde.

Pour améliorer la situation de la Salle de spectacle, et notamment l'accès pour les personnes à mobilité réduite au parterre de la Grande Salle, deux projets ont été étudiés, à savoir :

1. l'installation d'un lift au dessus de la rampe d'escaliers entre le foyer et la salle, le long du mur côté cuisine, pour un coût estimé à CHF 29'000.- (installation du lift : CHF 19'000.-, travaux préparatoires, soit installation électrique + déplacement du dévidoir de la lance à incendie : CHF 10'000.-);

ou

2. la fabrication d'un plan incliné en bois, démontable et installable sur les rampes d'escaliers côté WC ou côté cuisine, pour un coût de CHF 8'100.-.

L'amélioration des accès et des installations des différents édifices communaux devrait aussi faire l'objet d'une étude spécifique permettant notamment de chiffrer le coût de la création de WC pour handicapés dans les bâtiments qui en sont actuellement dépourvus, et celui de l'installation de systèmes d'ouverture automatique de portes dans les bâtiments administratifs, voire à la Salle des spectacles (le cas échéant, ces travaux pourraient être inclus dans le préavis prévu pour 2012 concernant la remise aux normes de sécurité de l'installation scénique de la Grande salle ou dans celui prévu pour 2014 concernant la réfection de la toiture de ladite Grande salle).

L'accessibilité des étages supérieurs de la Maison de Commune pourrait également faire l'objet d'une demande d'un crédit d'étude pour l'éventuelle construction de passerelles entre celle-ci et la Maison Palinzarde.

Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous invitons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 22/2011 du 17 octobre 2011,
- entendu le rapport de la Commission nommée pour examiner ce dossier,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion déposée par M. le Conseiller communal Ernest Corbaz, au nom du groupe Hors Parti, demandant à la Municipalité de prendre toutes les mesures nécessaires pour rendre tous les bâtiments communaux accessibles aux personnes à mobilité réduite, telles que formulées dans le présent préavis.

Epalinges, le 17 octobre 2011

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

Le Secrétaire :

Maurice Mischler

Alexandre Good

Représentant municipal délégué : M. Bernard Krattinger